

l'Atlantique, la faisabilité et la valeur de programmes et de projets particuliers, et d'autres questions que le ministre peut lui confier.

Conseil économique du Canada. Cette société, établie en vertu d'une loi adoptée le 2 août 1963 (SRC 1970, chap. E-1), se compose d'un président à temps plein et de deux directeurs à temps plein nommés pour au plus sept ans, ainsi que de 25 autres membres au plus travaillant à temps partiel et sans rémunération. Le Conseil doit être aussi représentatif que possible du secteur privé: monde du travail, agriculture, industrie primaire, industrie secondaire, commerce et public en général. Il a pour fonctions d'étudier et de recommander des mesures permettant d'atteindre les plus hauts niveaux possibles d'emploi et de production efficace, afin que le Canada puisse connaître une expansion économique soutenue et que tous les Canadiens puissent profiter de la hausse du niveau de vie. Il est comptable au Parlement par l'entremise du premier ministre et il publie divers rapports et études.

Conseil national du bien-être social. Le Conseil national du bien-être social est un organisme consultatif composé de 21 citoyens et englobant une variété d'aspects liés au bien-être social. Ses membres comprennent d'anciens et d'actuels assistés sociaux ainsi que des citoyens à faible revenu œuvrant dans le domaine des droits sociaux, des groupes de locataires de logements sociaux et d'autres groupes de citoyens à faible revenu, des travailleurs sociaux et d'autres personnes s'occupant d'associations de service social, d'organismes privés de bien-être social et de formation de travailleurs sociaux. Cet organisme conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière de bien-être. Le Bureau du Conseil national du bien-être social effectue des recherches et d'autres travaux de soutien pour le Conseil et sert d'organe de liaison entre celui-ci et diverses organisations qui s'occupent de bien-être social et de questions relatives à la politique sociale dans tout le Canada.

Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le Conseil a été créé en 1972 en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (SC 1972, chap. 65). Il consulte les producteurs, les offices de produits, les gouvernements fédéral et provinciaux, et coordonne leurs vues concernant la création et l'exploitation d'organismes nationaux de commercialisation. Il appuie et surveille les activités de ces organismes et il encourage une meilleure commercialisation des produits de ferme sur les marchés interprovincial et d'exportation. Il vise à maintenir et à promouvoir une industrie agricole efficace, concurrentielle et progressive.

Le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président, de deux membres à temps plein et de cinq membres à temps partiel, nommés par le gouverneur en conseil; il est directement comptable au ministre de l'Agriculture. Son siège social est situé à Ottawa.

Conseil national de l'esthétique industrielle. Le Conseil a été créé en 1961 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. N-5) dans le but d'encourager et d'accélérer l'amélioration de la conception dans les produits de fabrication canadienne. Il fait des recommandations concernant les politiques en matière d'esthétique industrielle et la planification de programmes destinés à favoriser l'esthétique industrielle au Canada et dont l'exécution est assurée sous sa direction par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements régionaux et d'autres organes privés et institutionnels. Les programmes réalisés par le Conseil portent l'identification «Design Canada». Le Conseil se compose de 17 membres nommés par le gouverneur en conseil et rend compte de son activité, par l'entremise de son président, au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil national de recherches du Canada. Établi en 1916 pour promouvoir la recherche scientifique et industrielle, le Conseil est un organisme du gouvernement fédéral. Il exploite des laboratoires de science et d'ingénierie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et les industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national; et met au point et maintient les étalons de base du pays. Le gouvernement fédéral a désigné le Conseil comme organisme coordonnateur de l'évolution du système d'information scientifique et technique, sous la direction du directeur général de la Bibliothèque nationale. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Les découvertes brevetables réalisées dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par le truchement de sa filiale, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Le Conseil se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Il a été constitué en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14), et est comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné.

Conseil des ports nationaux. Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936 (SRC 1970, chap. N-8), le Conseil est chargé de l'administration des installations portuaires de Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean et Belledune (N.-B.); Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.); Churchill (Man.); Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Il s'occupe également des ponts